



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°135/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 30 septembre 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Philippe BERTHOMIEU, Charlotte BARRERE à Laetitia GAILLARD, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascal BORDES à Emmanuel LE PARGNEUX, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Océane ESCLEYNE à Stéphane OUSTRIC, Nathalie FORGEROU à Muriel ROY CROS, André LOPEZ à Benoît TRICHOT, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Michèle FOND-THURIAL, Maria SEUBE à Jean Christian REY, Thierry VINCENT à Léopoldina MARQUES-ROUX

**Absents/Excusés :** Gilles DELALIEU, Robert GAUTIER, Stéphane MAURIN, Jean-Louis NOIRET

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

## OBJET : Remise gracieuse accordée au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) a participé jusqu'en 2018 au remboursement de la quote-part du prêt souscrit par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITDOM) pour la construction de l'ex Maison des Syndicats (aujourd'hui Maison de l'Environnement), située 1005 route de Vénéjan à Saint-Nazaire, au prorata de la surface utilisée par ce dernier,

Considérant, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'agglomération du Gard rhodanien s'est vu transférer la gestion des déchets, se subrogeant ainsi aux droits et obligations préalables du SITDOM,

Considérant que des titres de recettes ont continué à être émis en 2019, 2020 et 2021, au titre des années 2018 à 2020,

Considérant qu'une délibération a été adoptée par le SIIG le 19 septembre 2024, renonçant à son droit de copropriété sur ce bâtiment,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens du 23 septembre 2024 ;

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

(3 oppositions : B. NASS, L. MARQUEZ-ROUX, T. VINCENT par procuration, et 3 abstentions : E. LE PARGNEUX, A. DELWARTE, P. BORDES par procuration)

**-Accorde** au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) une remise gracieuse d'un montant de 74 255,39 € correspondant aux restes à recouvrer des titres de recettes émis à l'encontre de ce syndicat postérieurement à 2018 :

Exercice	N° pièce	Date PEC	Reste à recouvrer
2019	T-845	31/12/2019	13 869,45 €
2019	T-997	31/12/2020	26 078,04 €
2020	T-1021	31/12/2020	1 891,45 €
2021	T-682	31/09/2021	32 416,45 €
<b>TOTAL</b>			<b>74 255,39 €</b>

**-Précise** que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024, et seront à imputer au chapitre 65, nature 6577.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 30 septembre 2024.

Le Président  
**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

**08 OCT. 2024**

Délibération n°135.2024 du 30 septembre 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)